

l'année financière 1963-1964 seraient de 807 millions; pour 1964-1965, de 882 millions. Or, pour l'année 1964-1965, l'écart entre les dépenses qu'entraîne le taux actuel et le taux proposé de \$75 par mois serait de 116 millions. On se demande donc d'où proviendront les recettes supplémentaires pour combler cette augmentation de dépenses; mon collègue, le ministre des Finances, vous parlera de cette question un peu plus tard.

Monsieur le président, la mesure actuelle est un pas dans la bonne voie, mais le gouvernement espère que le projet de loi sur le régime de pensions du Canada sera présenté avant longtemps afin que les vieilles personnes puissent jouir d'une retraite convenable. J'ai confiance que l'amendement actuel sera suivi d'autres mesures permettant d'assurer plus de sécurité et de dignité à nos vieux citoyens qui le méritent bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'honorable député de Perth va traiter de la question en particulier, mais j'aimerais demander à l'honorable représentante si elle voudrait bien donner lecture du projet de résolution dont elle vient de parler. Nous aimerions savoir en quoi consiste le projet de résolution, car nous n'en avons pas pris connaissance. L'honorable représentante voudrait-elle nous communiquer le texte du projet de résolution?

M. le président: Je devrais peut-être donner lecture du projet de résolution pour la gouverne du comité.

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue de relever de \$65 à \$75, à compter du 1^{er} octobre 1963, la pension mensuelle que prévoit ladite loi et de majorer l'impôt de sécurité de vieillesse, prélevé sur le revenu imposable des particuliers, en en portant le taux de 3 à 4 pour 100 et le maximum de \$90 à \$120, pour l'année d'imposition 1964 et les années d'imposition subséquentes.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'ignorais, je dois l'avouer, que nous serions saisis de cette question aussitôt après la reprise des séances, mais j'en suis très heureux. Je ne comprends toujours pas pourquoi on n'a pas donné suite à l'amendement qui a été proposé par le premier ministre le 18 juillet.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je n'ai proposé aucun amendement à cette date-là.

L'hon. M. Monteith: Je regrette; ce doit être la première fois que je commets pareille erreur. C'est le représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui m'a influencé. Tout d'abord, monsieur le président, j'aimerais avoir un exemplaire du projet de résolution. A ma connaissance, il n'en est pas question dans le *Feuilleton* et nous devrions tous, il me semble, disposer d'un exemplaire. Cela est bien

typique des virements d'opinions, des retraites et volte-face de l'opposition. (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: Je ne fais qu'attendre le jour où ce que j'ai dit tout à l'heure va se réaliser. Voici l'amendement que le chef de l'opposition a proposé le 18 juillet à l'égard du projet de résolution antérieur:

Que le projet de résolution soit modifié en ajoutant après les mots «dix dollars par mois», à la ligne 9:

«et la Chambre demande que le gouvernement examine la possibilité de procéder au versement de ce supplément de pension à partir de ce jour.»

Si l'on avait agi en conséquence, monsieur le président, les Canadiens avancés en âge auraient reçu ces dix dollars par mois plus tôt qu'ils ne vont les recevoir à présent, même si le ministre nous dit aujourd'hui ne pas vouloir que les choses traînent en longueur mais qu'elles s'accomplissent sans tarder. Son attitude, aujourd'hui beaucoup plus conciliante, n'est pas du tout la même que celle qu'elle affichait dans son discours du 18 juillet, alors qu'elle s'était mise en frais de ridiculiser les initiatives de l'opposition en matière de sécurité sociale, initiatives qui se sont assurément révélées beaucoup plus profitables aux personnes âgées que celles du gouvernement actuel.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant passer en revue quelques-unes des choses que le gouvernement précèdent a accomplies au cours de son bref mandat de cinq ans et demi à six ans. Pendant ce temps-là, la sécurité de la vieillesse et autres versements du genre ont augmenté de \$19 par mois. Cela s'est fait en deux étapes. A peine le gouvernement de l'époque avait-il assumé le pouvoir qu'il a proposé une augmentation de \$9 par mois. C'est une des choses qui m'ont causé le plus vif plaisir pendant que j'occupais le poste de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette proposition a été approuvée par la Chambre, et à l'unanimité, je crois. L'ancien gouvernement l'a fait à la suite de la faible tentative du printemps précédent en faveur des vieillards. Le ministre des Finances de l'époque avait proposé une augmentation de \$6 par mois. Nous savions ce que cela signifiait. Nous savions que c'était tout à fait insuffisant. Nous estimions que les vieillards avaient droit à une augmentation plus considérable. Aussi, dès que nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons proposé cette augmentation de \$9. Cela se passait en novembre 1957 et la mesure est entrée en vigueur au cours du même mois. Ensuite, au printemps de 1962, il y eut une nouvelle augmentation de la pension de vieillesse, de dix dollars cette fois, que le gouvernement jugeait nécessaire à l'époque et qui est entrée en vigueur le 1^{er} février je crois.